

## RÈGLEMENTS

### TERRAINS DE TENNIS MUNICIPAUX

- L'abonnement saisonnier ou ponctuel est obligatoire pour avoir accès aux terrains de tennis
- Terrains à l'usage exclusif du tennis
- Les enfants de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte avec qui il partage le terrain
- Temps alloué aux parties : une heure en simple et deux heures en double
- La rotation des terrains s'effectue aux heures (0 minute)
- Vêtements et chaussures appropriés
- Interdit sur les terrains : tabac, drogue, alcool, objets de verre et animaux
- \*Les lance-balles sont permis sur les terrains 1 et 4 seulement
- \*Les entraîneurs de tennis doivent être accrédités par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire afin de dispenser des cours sur les terrains de tennis municipaux

\* Ne s'applique pas actuellement dû à la COVID-19.

**Note :** D'autres règlements en lien avec la COVID-19 sont affichés aux terrains de tennis.

Merci d'en prendre compte et de les respecter.